



Procédure de soutenance Doctorat de l'université PSL préparé à l'Ecole normale supérieure – PSL

REGLEMENTATION

[Arrêté du 26 août 2022](#) modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

DESIGNATION DES RAPPORTEURS

« (...) Les travaux du doctorant sont préalablement examinés par au moins 2 rapporteurs désignés par le chef d'établissement, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories mentionnées au 1° et au 2° de l'article 16 du présent arrêté sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse. Dans le cas de travaux impliquant des personnes du monde socio-économique qui n'appartiennent pas au monde universitaire, un 3ème rapporteur, reconnu pour ses compétences dans le domaine, peut être désigné (...) »

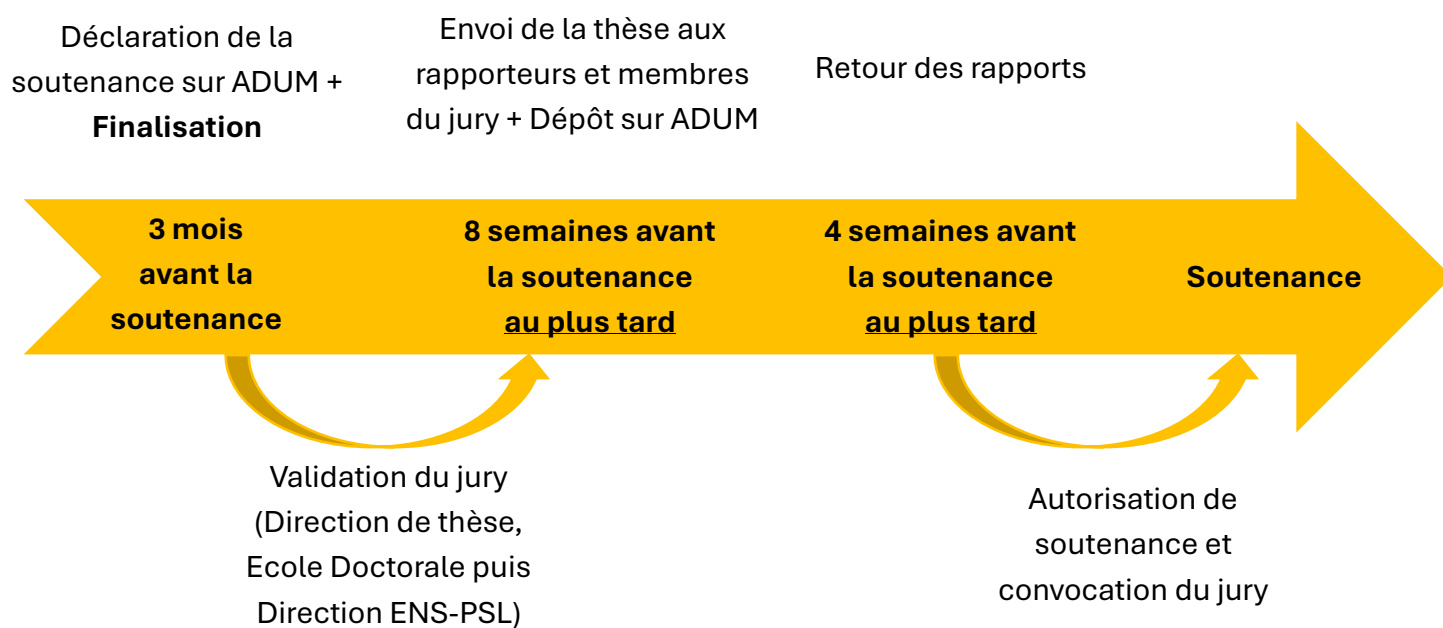
Sauf si le champ disciplinaire ou le contenu des travaux ne le permettent pas, les deux rapporteurs sont extérieurs à l'école doctorale et à PSL. Ils peuvent appartenir à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers ou à d'autres organismes étrangers. Les rapporteurs n'ont pas d'implication dans le travail du doctorant."

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. Le nombre des membres du jury est compris entre quatre et huit. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'unité de recherche où a été préparée le doctorat, à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de doctorat définies au titre III du présent arrêté.

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 pour les disciplines de santé, ou d'enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

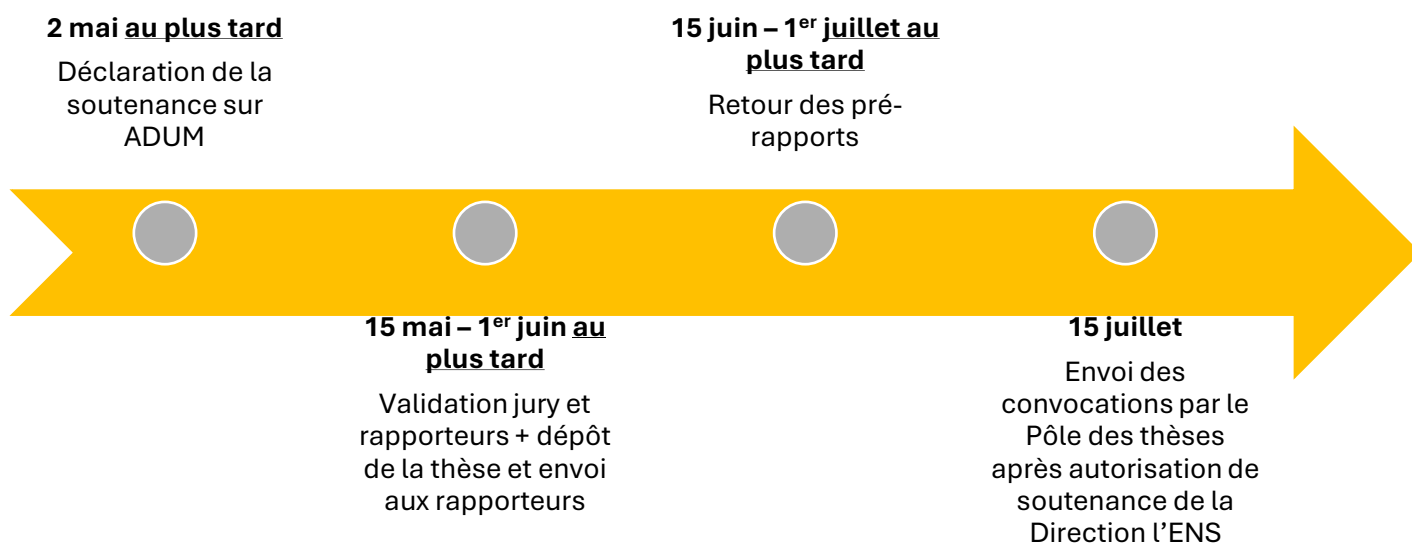
Délais à respecter



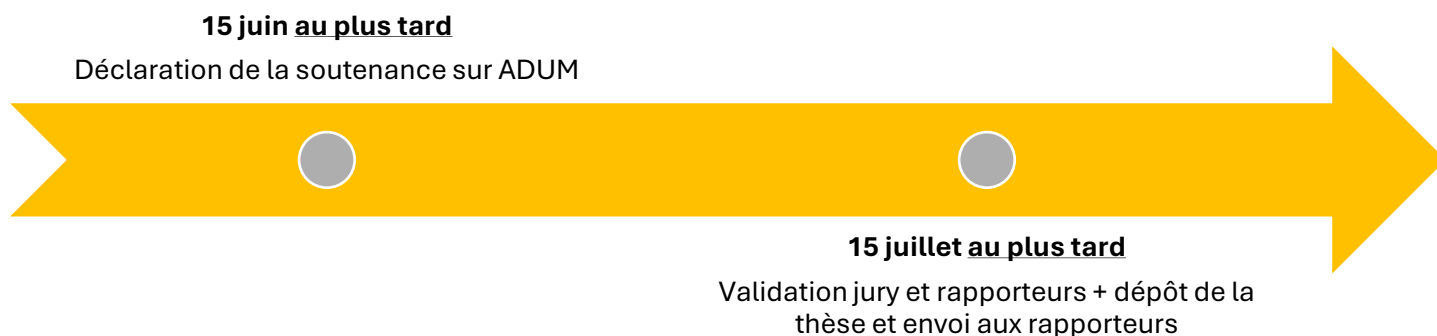
Délais à respecter pour les soutenances en septembre et octobre

Dates prévisionnelles pouvant légèrement évoluer selon les années

Date de soutenance dans les 3 premières semaines de septembre.



Date de soutenance dans la dernière semaine de septembre ou les 3 premières semaines d'octobre.



Avant la soutenance

**La déclaration de soutenance doit être finalisée 10 semaines avant la date de soutenance.
Tout retard dans le dépôt du dossier peut entraîner un report de la soutenance.**

3 Mois avant la soutenance au plus tard :

Rendez-vous sur votre profil ADUM et déclarez votre soutenance en cliquant sur « **Je souhaite effectuer ma demande de soutenance** » (**Espace personnel > Procédure**)

- Mettre à jour les onglets : Etat civil, coordonnées, rattachement administratif... et **sauvegarder**.
- Compléter intégralement l'onglet intitulé soutenance : date de soutenance, rapporteurs, membres du jury...

Le Doctorant et la Direction de thèse sont responsables de la véracité et l'exactitude des informations renseignées.

- Déposer le PDF de la thèse :
 - Utiliser les modèles pour la couverture et la 4^{ème} de couverture téléchargeables sur votre profil ADUM (**Documents administratifs > Soutenance**)
 - Pour les thèses rédigées dans une autre langue que le français inclure dans le corps de la thèse un **résumé substantiel en français** (voir FAQ)
 - Tester votre PDF via facile <http://facile.cines.fr>

Si le manuscrit de thèse n'est pas terminé au moment de la déclaration de soutenance, contacter doctorat@ens.psl.eu

- Télécharger le certificat de conformité et la charte de diffusion, les signer et les déposer sur ADUM **en un seul PDF**.
- Confidentialité et embargo : Contacter doctorat@ens.psl.eu pour information et mise en place.

Cliquer sur « **Je finalise la procédure » puis « **Transmission des données pour instruction du dossier** » pour lancement du circuit de signature.**

Circuit de signature visible sur le profil du doctorant :



8 semaines avant la soutenance au plus tard :

- Le doctorant dépose sa thèse **avant la date limite** sur ADUM.
- Le Pôle des thèses effectue la désignation des rapporteurs et indique la date de retour des rapports soit 4 semaines avant la date de soutenance. Chaque rapporteur reçoit un lien pour télécharger la thèse ainsi qu'un lien sécurisé pour déposer son rapport.

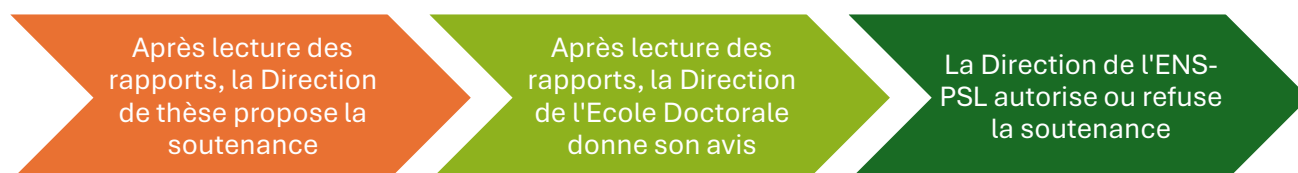
Le doctorant s'assure de la bonne réception de la thèse par les rapporteurs et membres du jury.

4 semaines avant la soutenance au plus tard :

Réception des pré-rapports :

- Les rapporteurs déposent leur rapport sur ADUM. Le doctorant peut y accéder sur son profil ADUM.

Lorsque le dernier rapport est déposé, le circuit de signature reprend :



La soutenance est autorisée :

- Le Pôle des thèses transmet les convocations aux membres du jury et les procurations en cas de visioconférence.
- Le Pôle des thèses transmet l'ensemble des consignes au doctorant et à son encadrant.

Le Directeur de thèse et/ou le doctorant télécharge depuis ADUM les documents de soutenance.

Après la soutenance

1 mois après la soutenance au plus tard :

Le directeur de thèse a la responsabilité de remettre au Pôle des thèses les documents de soutenance ORIGINAUX dûment complétés et signés :

- Le procès-verbal de soutenance
- Le rapport de soutenance
- L'avis du jury sur la reproduction numérique de la thèse
- Les procurations pour chaque membre du jury en visioconférence

Après réception de l'ensemble des pièces conformes, le Pôle des thèses édite une attestation de réussite.

A défaut de la remise de ces documents, aucune attestation de réussite ne sera délivrée.

Dans le cas où le jury demande la validation du manuscrit par le Président du jury, l'attestation de réussite ne sera délivrée qu'après le dépôt final du manuscrit de thèse sur ADUM et signature par le Président du jury du certificat de conformité après soutenance.

3 mois après la soutenance au plus tard :

Le docteur :

- Indique le nom du Président du jury sur la 1ère page du manuscrit et apporte les éventuelles corrections demandées par le jury
- Dépose le manuscrit final dans ADUM.
- Transmet au Pôle des thèses les documents suivants signés : « Dépôt électronique – Certificat de conformité » et « Autorisation de mise en ligne ». Les documents sont téléchargeables depuis son profil ADUM.

Le Pôle des thèses contacte le docteur lorsque le diplôme est disponible.

Le dépôt final du manuscrit de thèse sur ADUM est indispensable pour la délivrance du diplôme de doctorat.